

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1134

présenté par
M. Rolland

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Au a) du 3) modifiant l'article L.141-5-2, substituer "annuellement" par "tous les deux ans".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement méconnaît la réalité de l'action politique. Il ne semble pas souhaitable de revoir toutes les zones prioritaires tous les ans.

Ce sous amendement fixe un délai à 2 ans pour laisser également le temps aux collectivités de mettre en place, à la fois les zones prioritaires mais aussi le suivi des projets en cours.